

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2595**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2595**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le chemin de la Citadelle est une voie de transit, trafic supérieur à 8 000 véhicules/jour, située au sud de la commune de Saint-Genis-Laval, reliant le quartier des Barolles à celui des Collonges.

Cette voie à double sens, d'une longueur de 1 km et qui fait l'objet d'une desserte bus TCL (ligne 12) depuis le 7 octobre 2023, pose actuellement des problèmes de sécurité et de confort pour le cheminement des usagers modes actifs, en raison de vitesses automobiles excessives, d'un revêtement de chaussée ponctuellement dégradé, de la présence d'îlots centraux, de trottoirs ponctuellement non conformes et de traversées piétonnes en nombre insuffisant.

**II - Projet**

La Commune de Saint-Genis-Laval a sollicité la Métropole de Lyon pour réaliser des aménagements de voirie sur l'intégralité du chemin de la Citadelle visant à accompagner l'arrivée de la ligne 12 du réseau TCL, en apportant plus de sécurité et de confort aux usagers modes actifs.

Les travaux de réaménagement envisagés se décomposent comme suit :

- suppression des îlots sur tout le linéaire,
- mise en place de 4 plateaux ralentisseurs (en complément des 2 plateaux déjà existants),
- reprise du revêtement de la chaussée aux endroits où il est le plus dégradé,
- création de traversées piétonnes supplémentaires,
- mise en conformité des trottoirs,
- végétalisation (strate basse) en complément des arbres d'alignement existants en partie est du chemin,
- passage de l'ensemble de la voie en zone 30.

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement du chemin de la Citadelle est de 360 000 € TTC à la charge du budget principal et 40 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- assainissement : 40 000 € HT,
- travaux : 360 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 40 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin de la Citadelle à Saint-Genis-Laval.

### IV - Planning

Les travaux sont prévus d'octobre à décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans le dispositif :

Au 1° - **Approuve**, il convient de lire :

"projet d'aménagement"

au lieu de :

"projet d'aménagements"

Au 2° - **Décide**, dans la sous-énumération du budget principal, il convient de lire :

". 180 000 € TTC en 2024"

au lieu de :

". 180 000 € TTC en 2004". ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'aménagement de voirie sur le chemin de la Citadelle à Saint-Genis-Laval.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains à la charge :

- du budget principal pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 180 000 € TTC en 2023,
- . 180 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° OP06O8889,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 40 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 40 000 € HT en 2023, sur l'opération n° 2P06O8889.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20231016-311253-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 octobre 2023<br>Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|